

Ville de Desvres



Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	5
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



La ville de Desvres est alimentée en eau potable par une ressource unique située sur la commune de MENNEVILLE, propriété de la ville de Desvres. La production est assurée sur ce site ainsi que le traitement du chlore. L'eau est ensuite acheminée vers les 2 réservoirs d'eau à l'entrée de Desvres, la disponibilité en eau des réservoirs est de 1 000 litres.

Le territoire de la ville de Desvres appartient au secteur géologique appelé le « Bas-boulonnais », marqué par un relief contrasté et des collines verdoyantes. La zone de captage est située au pied de la cuesta crayeuse, falaise très pentue matérialisant la transition du « Bas-Boulonnais » argileux-calcaireux avec les « Hauts-Boulonnais » et ses plateaux crayeux.

La carte géologique de Desvres ci-après, indique la présence de plusieurs formations sédimentaires dans le proche périmètre du captage.

Par ailleurs, la complexité du sous-sol boulonnais se traduit par une très grande diversité des ressources aquifères.

Les deux nappes les plus importantes sur la zone du captage sont :

- La nappe de la craie cénomaniennne qui est retenue à sa base par l'Argile du Gault et donne naissance à des grosses sources au pied de la ceinture crayeuse (cuesta),
- La nappe des sables verts albiens.

L'aquifère capté par les captages de Menneville (captage du Puits du Haut et du nouveau captage à mettre en service est la nappe de la craie cénomaniennne qui repose directement sur l'Argile du Gault.

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Desvres
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾ (chloration)	☒	☐
Transfert (vers les réservoirs)	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾ (Château d'eau de la Houlette)	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Desvres, Menneville

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 25/03/2013. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Date de début de contrat : 17/05/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants : avenant N°1 en 2023 : accompagnement solidaire (actions de préventions, d'information et de conseils), facturation semestrielle
- Nature exacte de la mission du prestataire : production, traitement, stockage au château d'eau, distribution, compteurs eau froide, gestion clientèle, facturation.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 886 habitants au 31/12/2024 (4 905 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 453 abonnés au 31/12/2024 (2 424 au 31/12/2023).

* Approbation en assemblée délibérante

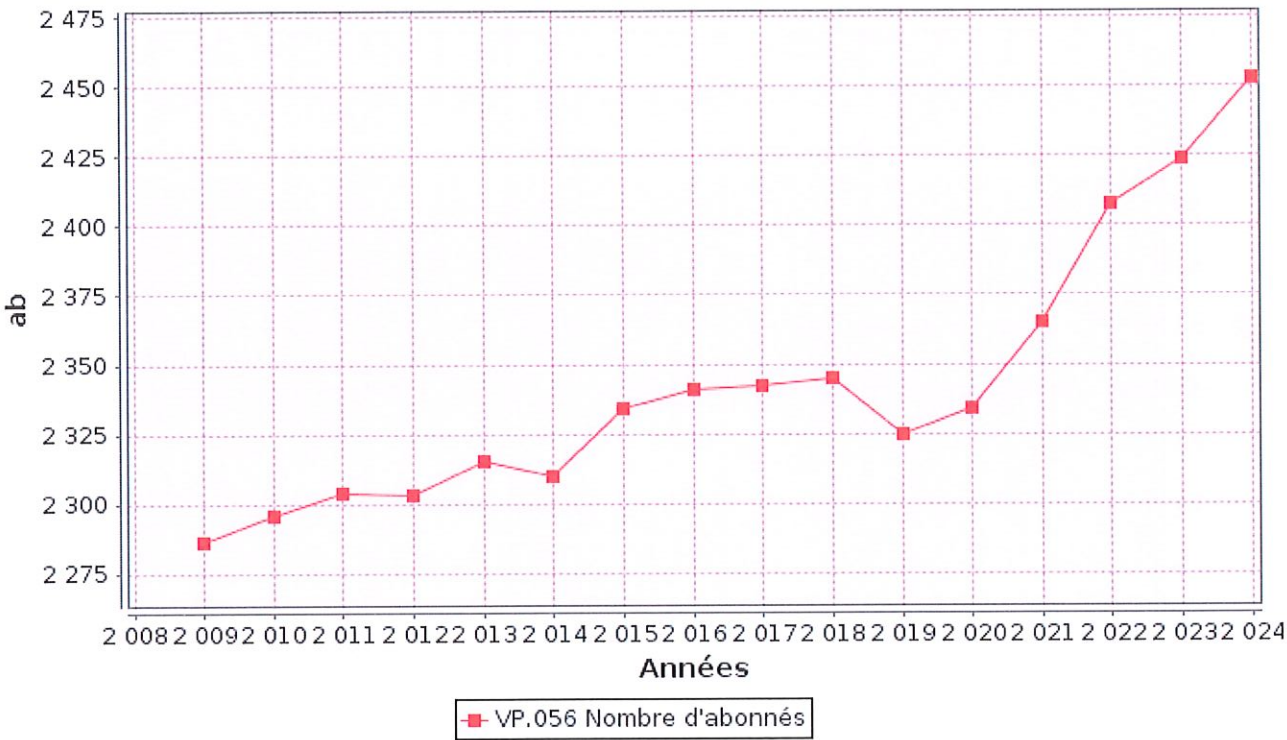
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Desvres	2 421	2 449	1	2 449	
Menneville	3	3	0	3	
Total	2 424	2452	1	2 453	1,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 90,62 abonnés/km au 31/12/2024 (89,78 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,02 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 74,96 m³/abonné au 31/12/2024. (71,69 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

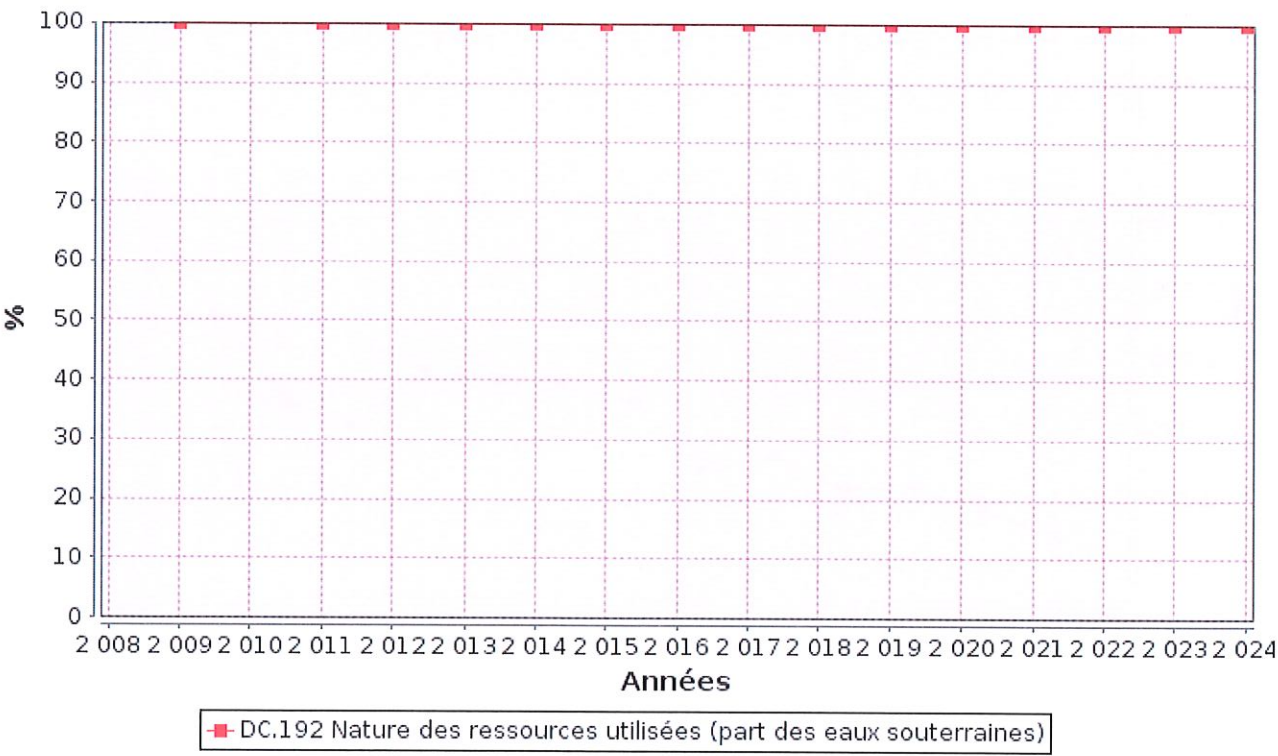


Le service public d’eau potable prélève 212 630 m³ pour l’exercice 2024 (232 032 pour l’exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
MENNEVILLE 00115X0004			232 032	212 630	-8,4%
Total			232 032	212 630	-8,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.





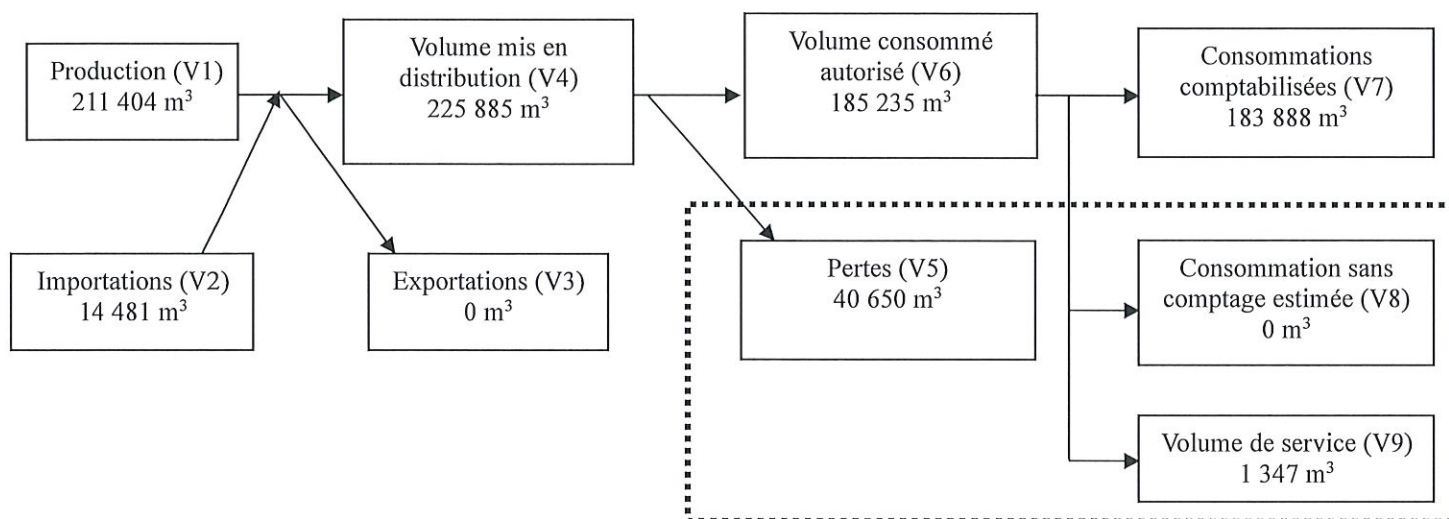
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
SANS OBJET			
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Captage de Menneville	Chloration



1.6.4.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

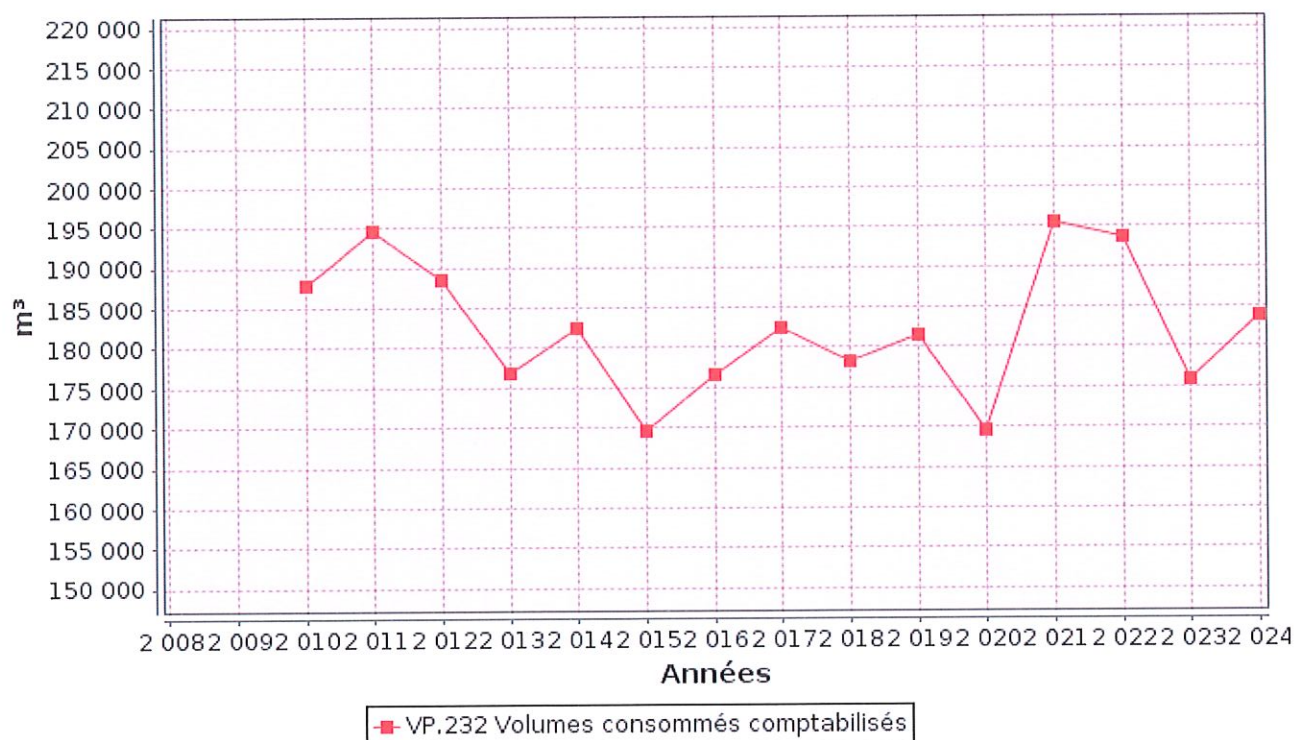
ID : 062-216202689-20250930-2025093002-DE

S²LOW

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	167 518	178 318	6,5%
Abonnés non domestiques	8 428	5 570	-33,9%
Total vendu aux abonnés (V₇)	175 946	183 888	4,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5.

Autres volumes

	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	1 192	1 347	13%

1.6.6. **Volume consommé autorisé**

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	177 138	185 235	4,6%

1.7. **Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d’eau potable est de 27,07 kilomètres au 31/12/2024 (26.96 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,756 €/m ³	1,006 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	12,54 €	12,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,1253 €/m ³	0,1248 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 30 m ³	2,2404 €/m ³	2,2269 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0076 €/m ³	0,0802 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

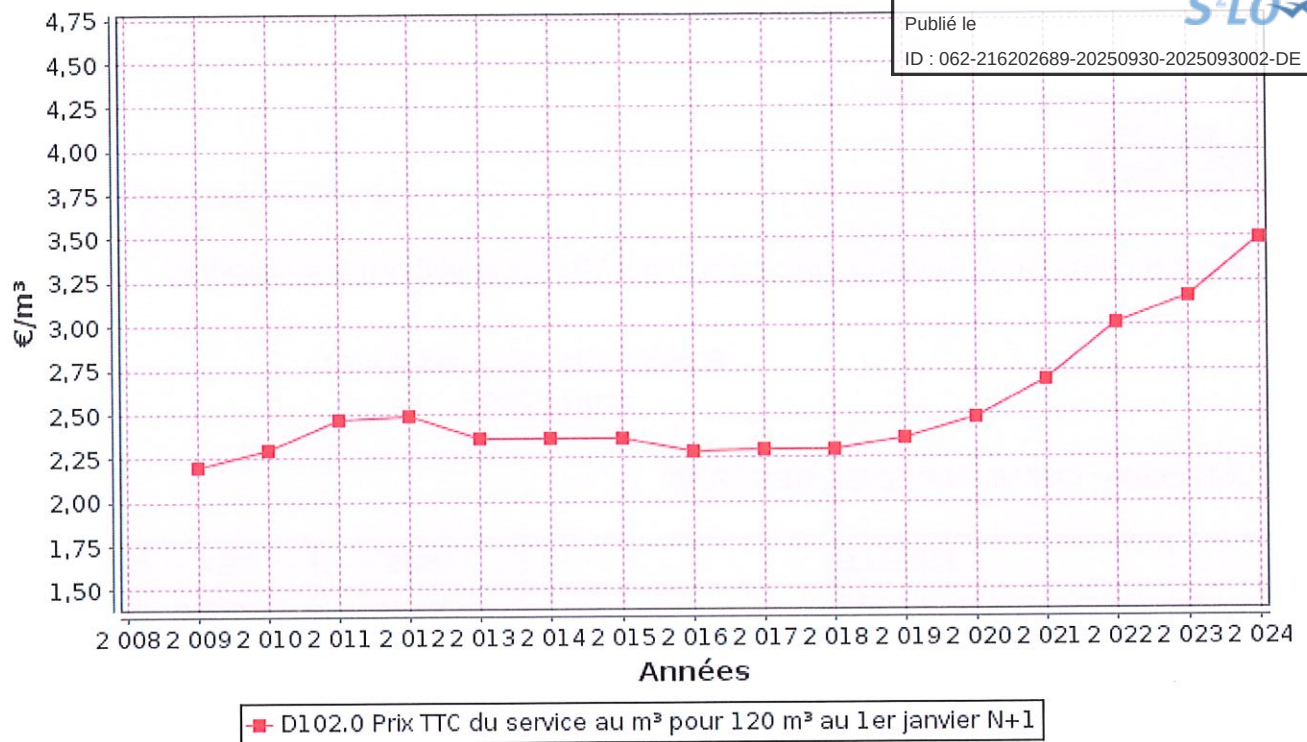
- Délibération du 25/03/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 14/03/23 effective à compter du 24/03/2023 relative à l'avenant 1

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	90,72	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	90,72	120,72	33,1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	12,54	12,46	-0,6%
Part proportionnelle	205,40	204,16	-0,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	217,94	216,62	-0,6%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,91	9,62	___%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	___	___%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	19,34	19,08	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,26	81,87	___%
Total	370,91	419,21	13,02%
Prix TTC au m³	3,09	3,49	12,94%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 181 499m³/an (173 786 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

AEAP : prélèvement sur la ressource : au 01/01/24 = 0.0076€/m³ au 01/01/25 = 0.0802/m³

AEAP : consommation eau potable au 01/01/25 =

0.40/m³

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité et du délégataire : extrait du RAD 2024 produit par le délégataire :

Etat détaillé des produits (1) Année 2024

Collectivité: G971E - VILLE DE DESVRES

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	309 446	337 361	9,02 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	262 563	308 857	
dont variation de la part estimée sur consommations	46 883	28 504	
Exploitation du service	309 446	337 361	9,02 %
Produits : part de la collectivité contractante	137 736	136 063	-1,21 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	114 023	131 382	
dont variation de la part estimée sur consommations	23 714	4 681	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	6 420	- 155	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	5 685	2 668	
dont variation de la part estimée sur consommations	736	- 2 823	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	52 991	65 013	22,69 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	49 237	59 870	
dont variation de la part estimée sur consommations	3 753	5 144	
Collectivités et autres organismes publics	197 147	200 921	1,91 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	17 812	39 998	NS
Produits accessoires	18 971	20 205	6,50 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

03/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	4,69 %	4,20 %	4,34 %	4,81 %	3,03 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	18 747	17 199	24 323	26 919	15 904
Montant facturé N - 1 en € TTC	399 726	409 317	559 939	559 119	525 653

2.4. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)





Les valeurs suivantes sont fournies au service par l’Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	20	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	6	2	7	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	66,67%	85,71%

2.5. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)




L’indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d’indice affichées à partir de l’exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L’obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d’eau potable mentionné à l’article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l’indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A

+ B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 062-216202689-20250930-2025093002-DE



	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,5%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

2.6. Indicateurs de performance du réseau

2.6.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

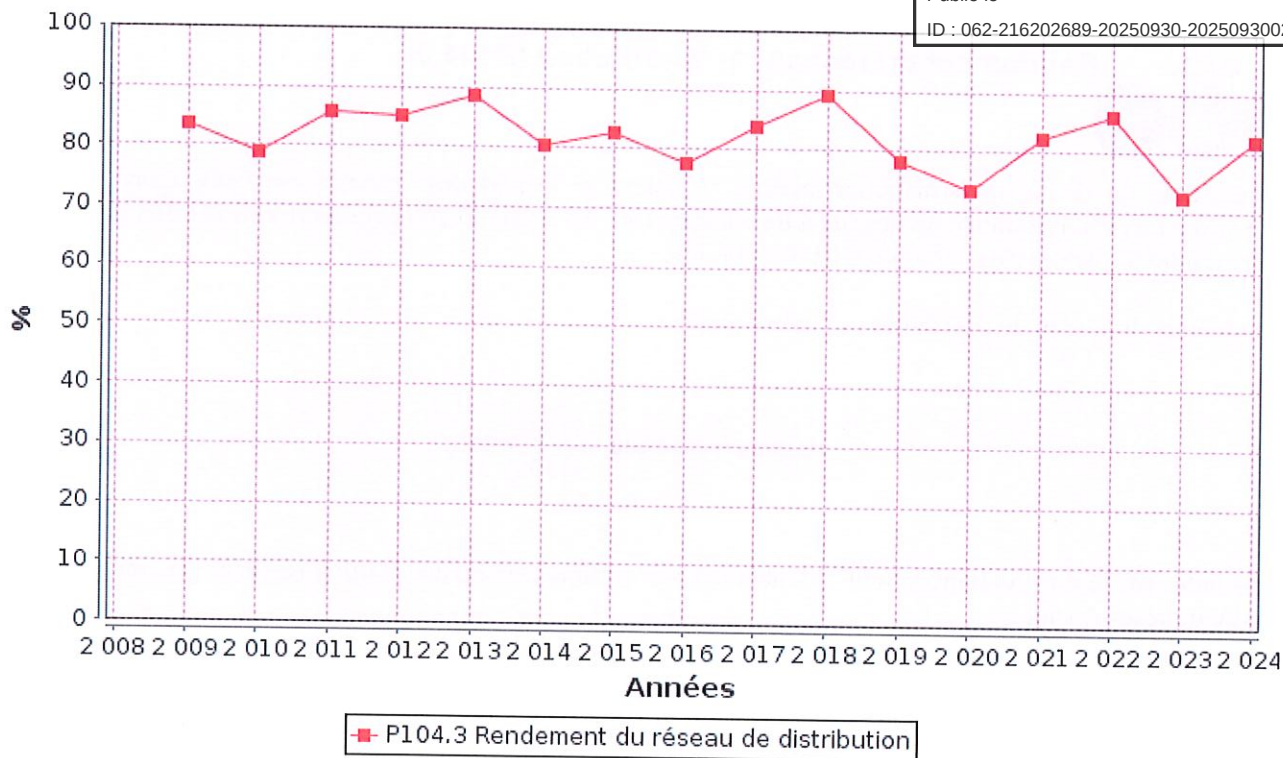
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau = $\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution = $\frac{V_7}{V_4}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	72,6 %	82 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	17,97	18,75
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71,2 %	81,4 %



2.6.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **4,3** m³/j/km (6,91 en 2023).

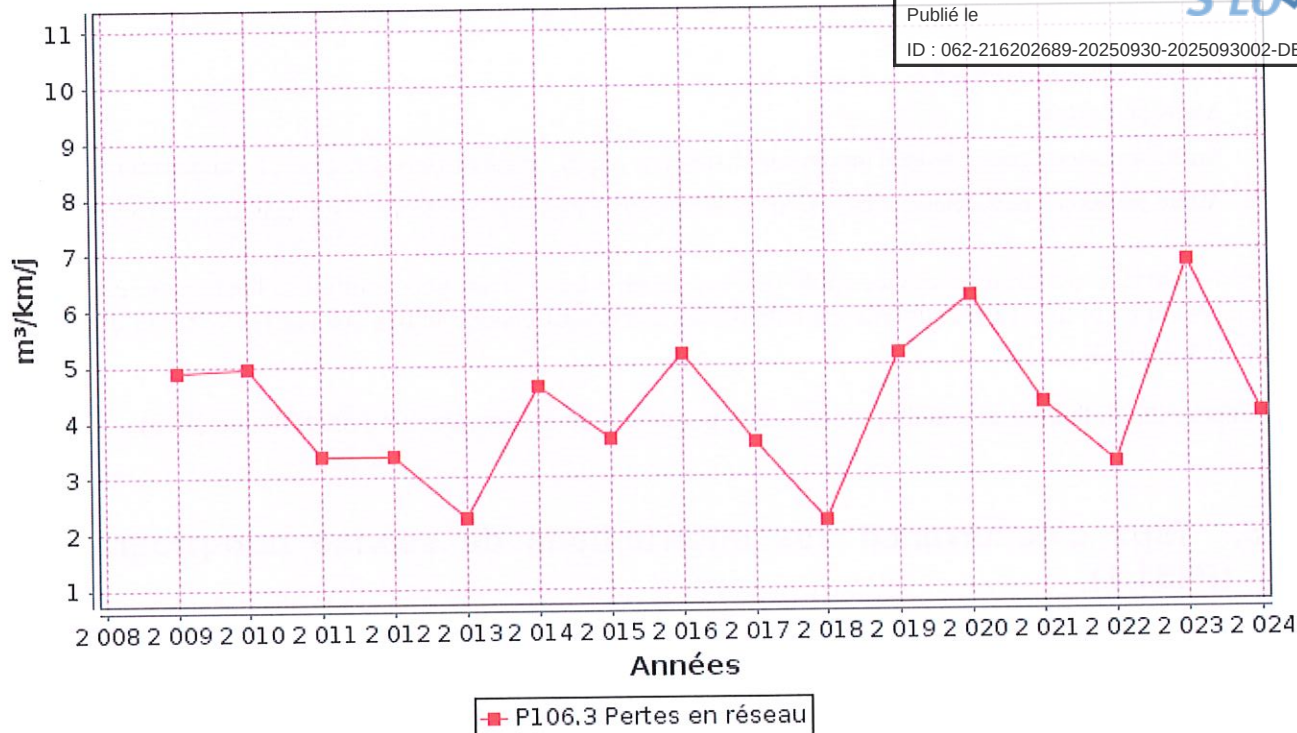
2.6.3.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **4,1** m³/j/km (6,8 en 2023).



2.6.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0,34%	0,15%	0,15%	0,14%

Au cours des 5 dernières années, 0,19 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,14% (0,15 en 2023).

2.7. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50% (50% en 2023).

2.8. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, 9 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (5 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,67 pour 1 000 abonnés (2,06 en 2023).

2.9. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

2.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

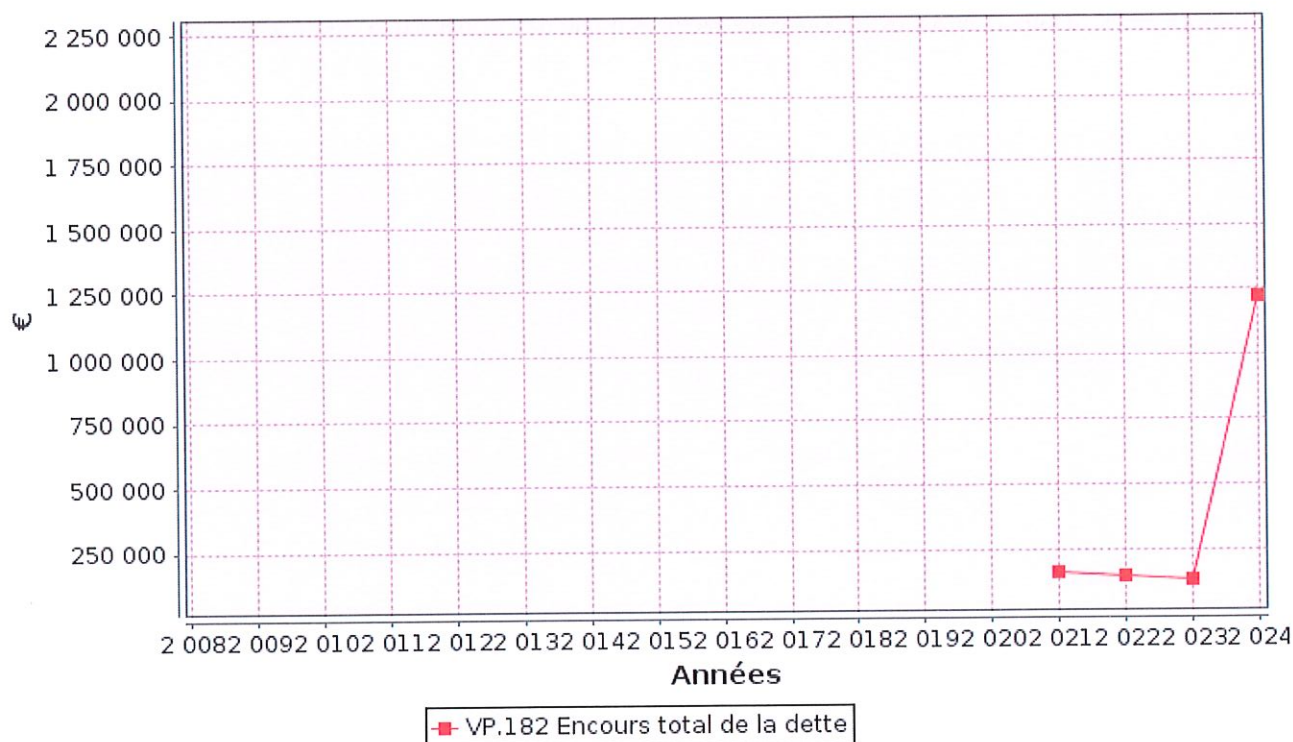


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en € (*emprunts et avance AEAP)	128 402,82	1 220 806*
Epargne brute annuelle en €	111 687,97	83 968
Durée d'extinction de la dette en années	1,1	14,5

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 14,5 ans (1,1 en 2023).



2.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	26 919	15 904
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	559 119	525 653
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	4,81	3,03

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 3,03% (4,81 en 2023).

2.12. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

(outil informatique chez le délégataire)

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	680
Facture et Paiement	1 924
Qualité de l'eau	2
Intervention	191
Branchement	13
Service et divers	113

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 91

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	1 770
Internet	908
Courrier	91
Visite en Agence	154

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0,82 pour 1000 abonnés (0.41 en 2023).

3. Financement des investissements

3.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	318	314
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	32
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	314	282
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,17%	1,38%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	13,71%	12,17%

3.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (<i>chapitre 23 en ht</i>)	30 488	22 604
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		128 402,82	1 220 806
Montant remboursé durant l'exercice en € (<i>comptes administratifs</i>)	en capital	15 550.77	16 193.01
	en intérêts	5 945.28	5 303.04

3.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 39 913.33 € (37 728.30 € en 2023).

3.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer le service à l'utilisateur et les performances environnementales



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
DUP		
Mise en sécurité des piézomètres	26 500 ttc	

3.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Création d'une usine de traitement des pesticides au captage de Menneville + mise en service forage 2	2025	
Rédaction du CARE	2025	
Diagnostic du château d'eau	2025	

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, la collectivité a reçu 0 demande d'abandon de créance .

197,9 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0011 €/m³ pour l'année 2024 (0,001 €/m³ en 2023) par le délégataire.

4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 905	4 886
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,09	3,49
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	66,67%	85,71%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,6%	82%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	6,9	4,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	6,8	4,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,15%	0,14%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%	50%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,001	0,0011

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le



ID : 062-216202689-20250930-2025093002-DE